



COMMUNE de LA CHAPELLE LONGUEVILLE

RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES 2017/2018 ÉCOLES MATERNELLE et PRIMAIRE DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 - INSCRIPTION et ADMISSION.

Dès le mois de juin précédent la rentrée scolaire, les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) bénéficie (nt) des accueils périscolaires doivent obligatoirement le ou les inscrire auprès de la Mairie.

L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire.

Sera refusé, tout enfant dont les parents seront en dette vis-à-vis de la commune

Lors des inscriptions, les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la Commune qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des équipements et des services municipaux.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE.

- Ce règlement des temps périscolaires s'inscrit dans le respect de la laïcité
- Il est totalement interdit de fumer dans les locaux et dans le périmètre de l'école
- Les personnels encadrants, de par leurs fonctions, veillent à ce que les enfants utilisateurs de site respectent les règles concernant :
 - Les autres : enfants, animateurs, personnels encadrants (cantine/garderie), parents, intervenants...
 - Les locaux, le matériel
 - Les règles habituelles de discipline et de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'école.
- **Tout enfant incorrect envers le personnel de surveillance ou indiscipliné recevra un avertissement ; s'il récidive, il sera exclu de la garderie**
- Il est interdit d'apporter des objets de valeur (portable, bijoux, jeux...)

ARTICLE 3 - TARIFICATION.

Les tarifs des accueils périscolaires sont fixés, chaque année, par délibération du Conseil Municipal et sont communiqués sur le contrat d'inscription.

ARTICLE 4 - FACTURATION.

- Une facture mensuelle sera adressée aux parents en fonction de leur contrat d'inscription.
- Les sommes dues devront être versées et **adressées directement à :**
 - **M. Le Trésorier de Vernon 22 rue du Parc 272007 VERNON**
 - **Vous pouvez régler par carte bancaire sur le site sécurisé de la Trésorerie (TIPI : N° indiqué sur votre facture).**
- Une facture est adressée chaque mois aux familles et devra être réglée à réception.
- En cas de non-paiement, une lettre de rappel est systématiquement envoyée à la famille.
Tous les 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.
En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille.
- **Absence :** Toute absence de l'enfant doit être signalée au service Enfance-Jeunesse le plus rapidement possible au : **02 32 52 85 24** ou par mail : service-enfance@lachapellelongueville.fr
- **Exonération cantine :** L'annulation des repas ne peut se faire uniquement que dans un cas de force majeure avec un certificat médical à l'appui.
- En cas d'inscription exceptionnelle, prévenir le service Enfance-Jeunesse au plus vite (hors week-end).

ARTICLE 5 - FRÉQUENTATION.

Les horaires de fermeture sont à respecter impérativement.

Tout enfant non pris en charge à 16h30 après l'école sera déposé en garderie avec un tarif exceptionnel s'il n'est pas inscrit avec un forfait en garderie

- **Le goûter est à fournir par les parents.**
- **La garderie n'est pas une étude, les enfants peuvent néanmoins faire leurs devoirs s'ils le souhaitent.**
- **Il est impératif d'accompagner et de venir chercher votre enfant dans les locaux de la garderie en garderie**
- **Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes habilitées à cet effet et mentionnées lors de l'inscription. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal.**
En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir le référent périscolaire.
L'agent périscolaire, dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas prévenu dans l'heure qui suit la fin de l'accueil, est chargé de se mettre en relation avec la Mairie afin que soit effectuée une recherche de la famille si les contacts pris auparavant sont infructueux.
Par ailleurs, il est rappelé aux parents l'importance de venir chercher les enfants à l'heure à l'issue des activités périscolaires.
Les retards seront consignés dans un cahier signé de la personne venant chercher l'enfant. Au bout de 3 retards caractérisés, un avertissement sera donné à la famille. Si ceux-ci devaient à nouveau se répéter, la Mairie notifiera alors l'exclusion de l'enfant, considérant que les dispositifs de la Mairie ne constituent pas le mode de garde approprié à l'enfant.

ECOLE LOUIS ARAGON DE LA CHAPELLE-REANVILLE :

Jours de fonctionnement	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire soir
LUNDI	7h15/9h00	12h/13h30	16h30/18h30
MARDI	7h15/9h00	12h/13h30	16h30/18h30
JEUDI	7h15/9h00	12h/13h30	16h30/18h30
VENDREDI	7h15/9h00	12h/13h30	16h30/18h30

ECOLE Saint Just :

Jours de fonctionnement	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire soir
LUNDI	7h15/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30
MARDI	7h15/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30
JEUDI	7h15/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30
VENDREDI	7h15/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30

ECOLE Saint Pierre d'Autils:

Jours de fonctionnement	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire soir
LUNDI	7h15/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30
MARDI	7h15/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30
JEUDI	7h15/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30
VENDREDI	7h15/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30

ARTICLE 6 - RESILIATION.

La résiliation ne sera possible qu'en cas de force majeure (au cas par cas, et après étude de la situation), de déménagement hors de la Commune.

ARTICLE 7 - ALLERGIES.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé PAI, notamment sur la pause méridienne. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

En cas de nécessité, il est fait appel au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

DISPOSITIONS GENERALES :

Le seul fait d'inscrire son enfant aux temps périscolaires, oblige les parents ainsi que l'enfant, à accepter les consignes du présent règlement.

Le :

Signature des parents précédée de la mention

« Lu et approuvé ». Et à retourner en Mairie

Le Maire
Jean-Michel MAUREILLE